



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

**Objet de la délibération**

**CREATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
PERMANENTS**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO, Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2023.06.029**

## **CREATION, SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'un agent de la Médiathèque et suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un autre agent, dont les missions évoluent au sein de l'organisation de la Médiathèque à compter du 01.07.2023, il convient de créer un emploi d'Assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques pour nommer l'agent concerné sur le grade conforme aux nouvelles missions exercées. L'emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au départ en retraite effectif de l'agent qui l'occupait ;

De la même façon, tenant de l'évolution des activités et du service à l'utilisateur, qui amènent à modifier le temps de travail d'un adjoint du patrimoine et à créer autre emploi d'adjoint du patrimoine ;

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM au grade de principal de 1<sup>ère</sup> classe et suite au recrutement de l'agent affectée sur le poste et nommée stagiaire au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Compte tenu de l'évolution des fonctions de l'agent nommé en tant que Directrice du CAK, l'emploi d'attaché principal précédemment créé lors du recrutement de son prédécesseur n'a pas vocation à être maintenu au TEP. En outre, la Directrice du CAK n'exerçant plus de fait auprès du bassin, il apparaît nécessaire de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les activités de Maître-Nageur Sauveteur. Par ailleurs, lors du CT du 17 juin 2021, la création d'un emploi d'attaché territorial a été approuvée afin de permettre la nomination d'un agent sur les fonctions de Directeur des Sports et de la Vie Associative, fonctions cotées sur le grade d'attaché territorial et, en conséquence, il était prévu la suppression de l'emploi d'attaché principal actuellement occupé par un agent qui fait valoir ses droits à la retraite fin mai ;

Enfin, dans le cadre de l'évolution de l'agent nommé en tant que Directeur des Services Techniques, qui assure aussi la responsabilité du SITIC, il est proposé de faire évoluer l'emploi d'ingénieur territorial actuellement vacant en un emploi de technicien territorial, pour renforcer les activités d'intervention et de maintenance en place, étant précisé qu'à terme cet emploi de technicien reste ciblé comme pouvant évoluer vers un emploi d'ingénieur du fait de l'expertise et des responsabilités qui pourront en relever ;

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			Service
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	TC	Population au 01.07.2023
	Attaché principal	2	TC				CAK au 01.07.2023
Animation	Adjoint d'animation territorial	2	TC	Adjoint d'animation pal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	DPEJ au 01.07.2023
Culturelle				Adjoint du patrimoine	1	TC	Médiathèque au 01.09.2023
	Adjoint du patrimoine	1	TNC 30/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine	1	TC	Médiathèque au 01.09.2023
	Assistant de conservation pal de 1 <sup>ère</sup> classe (au 01.08.2023)	1	TC	Assistant de conservation	1	TC	Médiathèque au 01.07.2023
Médico-social	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	DPEJ au 01.07.2023
PM	Gardien-brigadier	1	TC	Brigadier-chef pal	1	TC	PM au 01.07.2023
Sportive				Éducateur des APS	1	TC	CAK au 01.07.2023
Technique	Adjoint technique territorial	1	TC	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Vie associative au 01.07.2023
	Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Bâtiment et Garage au 01.07.2023
	Ingénieur territorial	1	TC	Technicien territorial	1	TC	SITIC au 01.07.2023

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 26 janvier 2023,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Comité Technique du 4 mai 2023,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**